

<http://enseignants.se-uns.org/Agrege-e-s-mieux-vous-connaître-mieux-vous-defendre>



# **Agrégé.e.s : mieux vous connaître, mieux vous défendre !**

- Je suis... - Prof de lycée - collège - Je suis agrégé-e -

Date de mise en ligne : jeudi 18 mai 2017

---

**Copyright © ENSEIGNANTS DE L'UNSA - Tous droits réservés**

---

Le bilan social du ministère de l'éducation nationale a été publié début 2017. Tous les ans, il fait le point sur la situation des personnels de l'éducation nationale, leur âge, leur déroulement de carrière, et les inégalités entre les femmes et les hommes, à travers des statistiques de l'année scolaire précédente qui, croisées à d'autres sources, permettent de faire des « photographies » instantanées du personnel enseignant.

Que dit ce bilan social ?

Les agrégés étaient 57478 en 2006 et 54876 en 2016, représentant 6,6 % des enseignants du secteur public. En 2014, à la dernière actualisation des données, le salaire moyen net, intégrant les primes, les heures supplémentaires et les indemnités, d'un enseignant était de 2460 Euros. A mettre en perspective avec le salaire moyen net de 2670 Euros dans le second degré et 1590 Euros pour les non-titulaires. Le salaire moyen était de 5640 Euros pour les professeurs de chaire supérieure et de 3470 Euros pour les agrégés, mais 2518 Euros en moyenne pour les moins de 30 ans et 3940 Euros pour les plus de 50 ans. Ce salaire est marqué par des inégalités entre femmes et hommes (3419 et 3719 Euros mensuels en moyenne en incluant les chaires supérieures) ce qui dénote des différences importantes selon le lieu d'affectation (CPGE, université, lycée...) dans la mesure où une partie importante de ce salaire moyen est lié aux heures supplémentaires, de 470 Euros en moyenne.

Le bilan social s'intéresse aussi aux questions de carrière. Le temps partiel concernait 11,7 % des agrégées et 5,4 % des agrégés. Pour les promotions, en 2015, 314 enseignants sont devenus agrégés par liste d'aptitude (à 56 ans en moyenne) et 108 professeurs de chaire supérieure (à 55 ans en moyenne). 77,4 % des agrégés sont en classe normale et 22,6 % en hors classe. Pour la formation continue, 25718 agrégés en ont bénéficié. Côté concours, les postes de l'agrégation externe ont été pourvus avec 6 présents pour un poste et 12 présents pour 1 poste au concours interne, marqués par une féminisation plus ou moins forte selon les disciplines (81 % en langues mais 31 % en sciences et 37 % pour les disciplines professionnelles).

L'affectation des agrégés par type d'établissement est aussi évoquée : 82 % des agrégés et 76 % des agrégées et des professeurs de chaires supérieures sont affectés dans des lycées. Ils représentent 29 % des personnels affectés en lycée. 19 % des agrégés sont affectés en collège et 1,4 % sur zone de remplacement. Les agrégés en zone de remplacement étaient 2450 en 2015 dont 586 âgés de moins de 30 ans. 2823 étaient affectés sur plusieurs établissements. 1986 sont affectés dans l'éducation prioritaire dont ils constituent 4,1% des personnels enseignants. D'autres informations se retrouvaient dans le rapport IGAENR sur la place des agrégés dans l'enseignement universitaire : 1/5 des agrégés sont affectés dans l'enseignement supérieur (1948 en STS, 4575 en CPGE) et ils représentent 10% des enseignants de l'université, dont la moitié dans 4 disciplines (gestion, anglais, mécanique, mathématiques).

Et syndicalement, que demande-t-on pour les agrégé.e.s ?

Pour le SE-Unsa, le combat syndical ne se limite pas à des revendications salariales, qui ont d'ailleurs abouti partiellement avec la signature du protocole Parcours Professionnels, carrières et rémunérations (PPCR) qui prévoit notamment, pour la première fois depuis 2010, une augmentation du point d'indice. Les enseignants de l'Unsa ont un projet éducatif dont un des piliers est le continuum bac - 3 / bac + 3. Les agrégé.e.s ont un immense rôle à jouer dans ce domaine pour faire du lycée la voie préparatoire à l'enseignement supérieur : la préparation du bac ne suffit pas, l'échec en premier cycle universitaire est trop important.

Une éventuelle réforme du baccalauréat et du lycée pourrait être l'occasion d'obtenir de nouveaux dispositifs permettant aux agrégés d'intervenir plus facilement dans l'enseignement post-bac, notamment en prenant en compte les besoins de recrutement des universités dans la définition des postes pour l'agrégation. De la même manière, l'ouverture plus régulière du concours réservé pour l'accès au corps des maîtres de conférences représenterait une nouvelle perspective de mobilité pour les agrégé.e.s. Enfin, pour l'ensemble des corps enseignants, le SE-Unsa se bat pour réduire les inégalités entre les femmes et les hommes, largement visibles dans ces statistiques, et pour améliorer l'accès à une formation continue au plus proche des besoins et du terrain, qui doit être un chantier du prochain quinquennat.